



Juillet 2000

JusteRecherche

— Division de la recherche et de la statistique —

Bienvenue

Bienvenue à la troisième parution de *JusteRecherche*. Il a été très agréable pour nous à la Division de la recherche et de la statistique de voir à quel point notre publication a gagné en popularité. Les commentaires positifs et les idées que nos lecteurs nous ont transmis nous motivent à produire une publication que, espérons-nous, vous trouverez de plus en plus riche en renseignements et intéressante. Dans chaque parution de *JusteRecherche*, nous présentons des résumés d'études récentes pertinentes au mandat du ministère de la Justice. De plus, nous faisons le maximum pour inclure des articles qui intéressent particulièrement les membres du Ministère qui travaillent à des initiatives particulières ou qui participent à des projets particuliers, comme la planification du nouveau mandat et la gestion des risques juridiques.

Nous sommes particulièrement fiers d'avoir réussi à produire ce numéro avant que Jasmine Brown, notre agente de diffusion de la recherche, parte en congé de maternité. Son enthousiasme et son dévouement remarquable à son travail nous ont permis de publier ce numéro à temps. Merci Jasmine!

Dans ce numéro

Vous trouverez dans ce *JusteRecherche* des articles sur la consultation publique, la justice pour les jeunes, les crimes haineux, les victimes et le règlement de conflits de travail.

- Special Interests, Common Goals: Building Civic Networks Through Public Consultation. LAFOREST
- Should Victims Impact Influence Sentences? Understanding the Community's Justice Reasoning. HILLS ET THOMSON
- Managing Differences and Making Legislation: Social Movements and the Racialization, Sexualization, and Gendering of Federal Hate Crime Law in the U.S., 1985-1998. JENNESS
- Arbitrator Acceptability: Does Justice Matter? POSTHUMA, DWORKIN ET SWIFT
- Young People's Experience of the Canadian Youth Justice System: Interacting with Police and Legal Counsel. PETERSON-BADALI, ABRAMOVITCH, KOEGEL, RUCK

Contenu

BIENVENUE	1
DANS CE NUMÉRO	1
COLLABORATEURS	2
CONFÉRENCES À VENIR	2
SITES WEB	2
EXAMENS	3
Consultation publique	3
Déclaration des victimes sur les répercussions du crime et détermination de la peine	4
Les mouvements sociaux et la loi fédérale sur les crimes haineux aux États-Unis	5
Acceptabilité d'arbitres dans les mécanismes de règlement des conflits	6
Expériences d'adolescents dans le système de justice canadien	7
SYMPOSIUMS ET CONFÉRENCES	8
PROJETS DE RECHERCHE EN COURS ET À VENIR A LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE	10
Review of Justice System Issues Relevant to Nunavut	10
Atelier sur les femmes inuites et le système de justice du Nunavut	10
La justice au Nunavut: bibliographie annotée	10
Lueur d'espoir: Les femmes inuites et le système de justice du Nunavut	11
Rapport de recherche sondage du corps professoral des écoles de droit au Canada	11
Les organismes bénévoles en Ontario au cours des années 1990	11
Questions et réponses sur l'usage des drogues illicites et les infractions en matière de drogues	12
PROJETS DE RECHERCHE EN COURS ET À VENIR AU SEIN DU GOUVERNEMENT	12
Service correctionnel du Canada - Direction générale de la recherche	11
Conférence du G8 sur la cybercriminalité	12
Apparitions récentes au Centre canadien de la statistique juridique (CCJS)	12
CONTACTEZ-NOUS	13



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Canada

Collaborateurs

CRITIQUES

Dan Antonowicz
Dariusz Galczynski
Michelle Grossman
Tina Hattem
Nicola Epprecht
Julian Roberts

COMITÉ CONSULTATIF

Stan Lipinski
Julian Roberts
Roberta Russell

AGENTE DES PUBLICATIONS

Charlotte Mercier

Rétroaction

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions pour les prochains numéros de *JusteRecherche*. Nous accueillerons avec plaisir les idées d'articles, de thèmes, de sujets ou de mots clés et nous serons heureux d'inclure des travaux de recherche pertinents faits dans un autre ministère.

Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante
Research and Statistics Division.drs@justice.gc.ca

Symposiums à venir

Xe symposium international de victimologie. « Au-delà des frontières: Recherche et action pour le troisième millénaire ». 6 au 11 août 2000. Montréal, Québec. Pour de plus amples renseignements :
<http://www.victimology-2000.com>, (ou par courriel) info@victimology-2000.com.

Le deuxième congrès international sur la conférence familiale et les cercles. « Restorative Practice in Action. » 10 au 12 août 2000, Toronto, Ontario. Le congrès servira de forum d'échange sur des modèles de programmes, la mise en place et l'information juridique, les résultats de recherche et d'évaluation et des expériences personnelles par rapport aux conférences familiales et aux cercles. Pour en savoir plus :
http://www.restorativejustice.org/conference/Conferences/RJ_Conferences.htm.

Connections

Restorative Justice Online. Restorative Justice Online s'efforce d'être une source privilégiée d'information crédible et non partisane sur la justice réparatrice. Ce vaste site Web comprend des définitions de la justice réparatrice, de l'information sur le congrès international, des didacticiels comme « *What is Restorative Justice?* » et « *Building Support for Restorative Justice* » une section de questions et des diapositives à télécharger. (<http://www.restorativejustice.org>)

Fiches d'information du Solliciteur général du Canada. Une série de 18 feuilles d'information traitant de plusieurs sujets se rapportant au Solliciteur général et à la justice, comme la justice réparatrice, la prévention du crime et le crime organisationnel.. (<http://www.sgc.gc.ca/FFact/>) (site anglais): (<http://www.sgc.gc.ca/EFact/default.htm>)

RES-RCJ (Le réseau de recherche sur la criminalité et la justice). Le RES/RCJ a pour objet d'élaborer et de mener des projets de recherche de qualité supérieure sur la criminalité et l'appareil judiciaire et d'en communiquer les résultats, en plus de fournir des conseils en matière de politiques. (<http://qsilver.queensu.ca/rcjnet/>)



CONSULTATION PUBLIQUE

Laforest, R. 1999. **Special Interests, Common Goals: Building Civic Networks Through Public Consultation.** *Communication présentée à l'Assemblée générale annuelle de l'Association canadienne de science politique*, Sherbrooke.

Critique : Nicola Epprecht, analyste en recherche

Au cours des trente dernières années, deux éléments importants ont façonné le paysage politique des démocraties modernes. Le premier est l'apparition des nouveaux mouvements sociaux réclamant l'accès à la sphère politique. Le deuxième est la perte de confiance du public à l'égard des politiciens et des institutions politiques. Ces éléments ont engendré des pressions croissantes en faveur d'un processus décisionnel plus transparent et ouvert. Pour donner suite à ces pressions, les administrations publiques cherchent maintenant de nouvelles façons de faire participer des groupes à l'élaboration de politiques. La consultation publique est un moyen d'y parvenir.

Les écrits sur les consultations publiques critiquent vivement ces exercices. On décrit généralement les groupes d'intérêt comme des groupes intéressés ou « d'intérêts spéciaux », motivés uniquement par leurs objectifs « particularisés », se livrant concurrence l'un l'autre pour obtenir les faveurs de l'État. Les études portant sur la consultation publique se concentrent généralement sur les politiques issues de ces pratiques plutôt que sur leurs incidences plus globales. On évalue le succès par rapport aux objectifs poursuivis par l'État et on accorde peu d'attention aux pratiques et à la dynamique mises en branle quand des groupes d'intérêt participent. L'auteure présente les conclusions d'une étude de cas portant sur une consultation publique tenue dans la province de Québec et met l'accent sur ce que vivent les groupes participant aux consultations publiques, plutôt que sur leurs résultats. Plus particulièrement, l'analyse fait la lumière sur ce que pensent les groupes de l'aspect politique des consultations, du sentiment d'engagement et d'influence qu'ils ont et de l'effet de la représentation. Aux fins de

cette étude, on a interviewé des membres de trente-deux groupes d'intérêt québécois ayant participé à la consultation publique sur les programmes de politique sociale tenue par le gouvernement du Canada.

Cet article sur l'examen de la sécurité sociale de 1994 est divisée en trois parties. On examine d'abord la consultation publique du point de vue des groupes d'intérêt y ayant participé ainsi que l'évaluation qu'ils font de leur expérience. On s'intéresse ensuite aux rapports que les groupes ont établis entre eux pendant cette période. Enfin, on présente l'incidence générale que la consultation publique a eue sur la vie politique.

La plupart des groupes ne croyaient pas qu'ils influeraient sur l'issue de la consultation publique et ils étaient généralement sceptiques face aux intentions du gouvernement par rapport à la consultation. Malgré tout, les groupes ont investi temps et énergie pour rédiger des mémoires. Leur participation avait une double motivation. En premier lieu, ils voyaient la consultation publique comme une occasion d'apprendre. De plus, la participation est une façon d'acquérir une reconnaissance symbolique de leur rôle de représentation. La consultation publique a offert aux groupes une plate-forme pour protester et ils ont axé leurs objectifs et leurs stratégies sur des gestes symboliques, liés à leur sens du devoir et de la démocratie, ainsi que sur des gestes « internes » destinés à renforcer l'organisation. L'analyse des entrevues révèle que les groupes évaluent généralement leur participation à la consultation publique de façon positive même s'ils pensaient ne pas pouvoir modifier la décision officielle.

Les écrits antérieurs décrivent les consultations publiques comme des arènes de lutte politique dans lesquelles des groupes présentent des revendications contradictoires. L'étude montre qu'il y a eu un degré élevé de collaboration entre les groupes qui a généralement pris la forme d'un échange d'information et de ressources, tant techniques que financières. Dans certains cas, des groupes ont agi de connivence pour présenter des demandes lors de la consultation publique. L'expérience vécue leur a permis d'acquérir des compétences et elle a éclairé et politisé la pratique des groupes d'intérêt. L'expérience a aidé à ancrer dans certains groupes une mentalité d'action qui a renforcé leur rôle de représentation. La collaboration a aidé à rapprocher des factions au sein du mouvement et à rétablir des communications entre certains groupes.

Puisque la plupart des groupes croyaient que le gouvernement avait scellé l'issue de la consultation au

préalable, leurs interventions ne visaient pas la politique officielle mais l'opinion publique. On a vu la consultation publique comme une plate-forme pour diffuser de l'information et transmettre un point de vue. La présence des médias a encouragé les groupes à diriger leurs interventions vers le grand public parce qu'elle a accentué l'étendue et la portée de la consultation. La couverture médiatique a aussi encouragé des groupes à se mobiliser et à employer des formes de pression extérieures aux voies institutionnelles traditionnelles afin d'atteindre le grand public.

L'auteure reconnaît que la portée de son étude est limitée, mais les données qu'elle a recueillies sur la dynamique et les répercussions de la consultation du point de vue des groupes d'intérêt donnent à penser que les consultations publiques ont une incidence plus vaste sur la vie politique que ce qu'on admet habituellement. De plus, on ne doit pas évaluer leur succès qu'en fonction des résultats qu'elles produisent. Une telle perspective négligerait la dynamique qui naît des pratiques de consultation publique.



DÉCLARATION DES VICTIMES SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME ET DÉTERMINATION DE LA PEINE

Hills, A. M., & Thomson, D. M., 1999. **Should Victim Impact Influence Sentences? Understanding the Community's Justice Reasoning.** *Behavioral Sciences and the Law*, 17, 661-671.

Critique : Michelle Grossman,
agente de recherche principale

Le sujet de la participation des victimes dans le système de justice pénale retient beaucoup l'attention depuis quelques années. On a modifié le *Code criminel canadien* en 1999 sur ce point. Les nouvelles dispositions prévoient la possibilité pour la victime de faire une déclaration sur les répercussions du crime. On a soulevé des questions controversées concernant l'utilisation, l'objet et l'application des déclarations des victimes, non seulement au Canada mais dans beaucoup d'autres administrations.

L'utilisation des déclarations des victimes, plus particulièrement dans la détermination de la peine, a fait l'objet de beaucoup de recherches et de débats. Selon les auteurs, si l'utilisation de déclarations des victimes dans la détermination de la peine semble aussi controversée, c'est que les conséquences d'un acte criminel peuvent découler de la situation de la victime elle-même que le contrevenant ne peut prévoir. L'article parle du problème des *conséquences fortuites*, c'est-à-dire de répercussions particulières d'un acte illégal qui ne sont ni voulues ni prévues par le contrevenant. En guise d'exemple, les auteurs renvoient au scénario du « crâne mince » où une faiblesse physique inconnue fait en sorte qu'une agression qui n'aurait habituellement pas causé la mort (ou même un préjudice) se solde par un décès.

Pour comprendre les attentes collectives face au système de justice par rapport à l'impact des déclarations des victimes dans la détermination de la peine, les auteurs examinent la réaction du public à des déclarations sur des répercussions fortuites par rapport à la détermination de la peine. Les auteurs ont aussi examiné le raisonnement qui sous-tend les réactions du public. Ils ont sondé 269 personnes concernant les peines qu'il conviendrait d'imposer dans des cas hypothétiques de vol qualifié ou de pénétration sexuelle. Les sujets ont été recrutés parmi des personnes attendant à une gare dans l'ouest de l'Australie. On présentait à chaque participant une de six descriptions d'infractions criminelles, contenant chacune des conséquences différentes pour la victime en raison de caractéristiques différentes de la victime (trois versions pour chacune des deux catégories d'infractions – vol qualifié et pénétration sexuelle). On a demandé aux participants d'imposer une peine au contrevenant et de préciser les facteurs dont ils avaient tenu compte pour rendre leur décision.

Selon les auteurs, les résultats de l'étude montrent que des répercussions fortuites sur la victime influent effectivement sur la détermination de la peine, c.-à-d. des conséquences attribuables à des caractéristiques propres à la victime et involontaires. De plus, les auteurs concluent que le fait que des répercussions fortuites influent sur la détermination de la peine est compatible avec l'appui de la collectivité à l'utilisation des déclarations de la victime dans la détermination de la peine puisqu'il laisse entrevoir l'attente collective que les peines doivent varier jusqu'à un certain point selon les répercussions de l'acte criminel sur la victime, même quand ces répercussions sont dues à des caractéristiques propres à la victime.

Les auteurs affirment que les résultats donnent à penser que face aux circonstances pouvant surgir quand on admet la déclaration de la victime sur les répercussions du crime dans la détermination de la peine, le grand public se laisse influencer par des conséquences attribuables à des caractéristiques propres à la victime et semble ne pas tenir compte des intentions du contrevenant par rapport à ces conséquences. Enfin, les auteurs pensent que pour atteindre une adéquation optimale entre les attentes des citoyens et le fonctionnement du système de justice pénale, on doit se pencher sur le genre de décisions que le grand public pourrait rendre en matière de détermination de la peine s'il était informé du problème des conséquences fortuites.

Les résultats de l'étude renforcent la nécessité d'autres projets de recherche sur la connaissance que le public possède au sujet de l'utilisation, de l'objet et de l'application des déclarations des victimes sur les répercussions du crime dans la détermination de la peine. Le succès ou l'échec des nouvelles modifications restera nébuleux si nous n'avons pas une idée claire de ce que le public comprend. Il faudra donc peut-être investir pour éduquer le grand public à propos des modifications en général et, plus particulièrement, de l'objet et de l'application des déclarations des victimes sur les répercussions du crime.



LES MOUVEMENTS SOCIAUX ET LA LOI FÉDÉRALE SUR LES CRIMES HAINEUX AUX ÉTATS-UNIS

Jenness, V. 1999. **Managing Differences and Making Legislation: Social Movements and the Racialization, Sexualization, and Gendering of Federal Hate Crime Law in the US, 1985-1998.** *Social Problems*, 46(4), 548-571.

Critique : Dariusz Galczynski, agent de diffusion de la recherche et Julian Roberts, chercheur invité

En 1996, le Parlement du Canada a approuvé une réforme de la détermination de la peine (projet de loi

C-41). Ces dispositions législatives prévoient plusieurs facteurs aggravants dont on doit tenir compte dans la détermination de la peine, entre autres un facteur lié aux crimes motivés par la haine. Le ministère de la Justice du Canada juge important de réagir aux crimes motivés par la haine.

Les États-Unis ont adopté plus de dispositions législatives concernant les crimes haineux que tout autre pays. Tout récemment (au mois de juin 2000), le Congrès américain a modifié la définition des crimes haineux de manière à inclure un vaste éventail de victimes potentielles.

L'auteur examine l'apparition et l'évolution des lois américaines visant les crimes haineux au niveau fédéral. Ces lois comprennent : la Hate Crimes Statistics Act, la Violence Against Women Act et la Hate Crimes Penalty Enhancement Act. Ces lois déterminent qui est admissible au statut de victime de crime haineux sous le régime des lois fédérales américaines. L'auteur tente d'expliquer pourquoi les gens de couleur, les Juifs, les gais et lesbiennes, les femmes et les personnes handicapées sont de plus en plus reconnus comme victimes de crimes haineux tandis que les membres de syndicats, les personnes âgées, les enfants et les policiers, par exemple, ne le sont pas.

L'auteur analyse en profondeur divers facteurs qui ont façonné le droit américain en vigueur par rapport aux crimes motivés par la haine. Il montre aussi comment les tentatives visant à définir les activités motivées par la haine en circonscrivant divers motifs de haine risquent d'exclure des groupes importants de la société, par exemple les enfants et les personnes âgées.

Les conclusions donnent à penser que le contenu des lois fédérales américaines visant les crimes haineux découlent d'une série de processus liés à l'époque et à des institutions, c.-à-d. :

- 1) que des groupes de défense établis, par exemple la Anti-Defamation League of B'nai B'rith et The Coalition on Hate Crime ont influé sur l'étendue des crimes haineux comme problème social;
- 2) que la race, la religion et l'origine ethnique sont devenus les éléments fondamentaux des crimes haineux par suite de divers discours qui ont donné une crédibilité empirique à diverses catégories de violence et les ont rendu dignes de l'attention du gouvernement fédéral;

- 3) que les dispositions additionnelles, surtout celles visant l'orientation sexuelle et le sexe, ont été incluses dans les lois visant les crimes haineux par suite des interventions de divers organismes du mouvement social;
- 4) que les groupes de pression n'ont fourni qu'une vision limitée du comment et du pourquoi les législateurs agissent, des types de politiques relatives à la criminalité qu'ils élaborent et des catégories de préjudices reconnues par la loi.

L'analyse fournie dans cet article jette la lumière sur l'origine des lois visant les crimes haineux aux États-Unis. Aucune analyse analogue du droit canadien n'a été entreprise à ce jour. Il sera intéressant, le cas échéant, de voir si les mêmes forces qui ont façonné la réforme aux États-Unis ont aussi été déterminantes au Canada.



ACCEPTABILITÉ D'ARBITRES DANS LES MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS

Posthuma, R. A., Dworkin, J. B., & Swift, S. M. 2000. **Acceptability: Does Justice Matter?** *Industrial Relations*, 39(2), 313-335.

Critique: Dan Antonowicz, analyste en recherche

Il n'y a actuellement presque aucune recherche sur le terrain guidée par hypothèses cherchant à savoir si les comportements des arbitres déterminent si on fera appel à eux dans d'autres mécanismes de règlement de conflits de travail. Les auteurs présentent une étude longitudinale sur le terrain qui utilise la théorie de la justice organisationnelle pour prédire l'acceptabilité d'arbitres dans des mécanismes de règlement de conflits entre représentants syndicaux et patronaux dans des dossiers réels.

Théorie de la justice organisationnelle

La justice organisationnelle a deux grandes branches : (1) la justice distributive et (2) la justice procédurale. La justice distributive met l'accent sur le dénouement pour

les parties en cause. Ce genre de justice prédit que les parties évalueront l'équité du dénouement par rapport à leur propre contribution et par rapport au sort réservé aux autres parties et à leurs contributions. Le fait de tenir compte de l'équité d'un dénouement relève essentiellement d'une analyse de la justice distributive. La justice procédurale étudie la façon dont les parties évaluent l'équité des procédures ou des méthodes employées pour arriver au dénouement. Ce genre de justice prédit que les perceptions d'équité ne sont pas déterminées que par le dénouement, mais aussi par le processus et les procédures que les décideurs emploient au cours de l'audience. Les auteurs ont aussi examiné la justice interactionnelle, un concept connexe à celui de la justice procédurale. L'examen porte alors sur la façon dont les employés évaluent l'équité d'après le traitement interpersonnel qui leur a été réservé au cours du processus décisionnel.

Arbitrage et enquête

Un organisme chargé des relations de travail dans un État du Midwest avait recommandé à des représentants patronaux et syndicaux les arbitres et enquêteurs participant à l'étude. On a chargé les arbitres d'entendre et de statuer des griefs d'employés (arbitrage de griefs) ou des conflits relatifs aux conditions futures d'une convention collective (arbitrage d'intérêts). Les enquêteurs ont aussi entendu des conflits relatifs aux conditions futures d'une convention collective, mais les parties n'étaient pas liées par leur décision. Les auteurs ont fait l'hypothèse que les arbitres et enquêteurs recevraient une évaluation positive s'ils faisaient preuve de justice distributive, procédurale et interactionnelle dans leurs rapports avec les représentants patronaux et syndicaux.

Méthodologie

L'étude a comparé des mesures de la justice distributive, procédurale et interactionnelle des arbitres avec les choix réels d'arbitres. On a recueilli des données au moyen de sondages expédiés par la poste à des représentants syndicaux et patronaux à deux occasions. On a employé des mesures de la justice (c.-à-d. distributive, procédurale et interactionnelle) pour évaluer les arbitres et les enquêteurs dans le premier sondage tandis qu'on a recueilli des mesures de l'acceptabilité des arbitres trois mois plus tard. Des dossiers d'archives obtenus de l'organisme d'État chargé des relations de travail ont révélé le nombre de fois où l'organisme a recommandé un arbitre aux parties et le nombre de fois où les parties ont choisi l'arbitre pour

entendre l'affaire. On a couplé les réponses aux sondages qui mentionnaient le nom de l'arbitre aux dossiers d'archives des affaires dont cet arbitre avait été saisi sur une période de sept ans.

Résultats et implications des politiques

Les résultats révèlent que la justice procédurale est plus importante pour prédire l'acceptabilité d'un arbitre dans l'arbitrage d'intérêts que dans l'arbitrage de droits. De plus, on a aussi constaté un lien entre la justice distributive, procédurale et interactionnelle dont l'arbitre fait preuve et l'acceptabilité des arbitres. Même si les résultats de l'étude confirment les hypothèses, il faudrait les reproduire avec les échantillons constitués dans d'autres régions géographiques, compte tenu que l'échantillon de l'étude provenait d'une même région.

Pour ce qui concerne les politiques en matière de justice, le règlement des conflits offre la possibilité de rehausser l'efficacité du système de justice actuel. Les efforts visant à améliorer l'acceptabilité des arbitres pour les groupes concernés aideront à faire du règlement des conflits une option plus viable. Les résultats de l'étude donnent à penser que les arbitres devraient recevoir une formation en justice procédurale et interactionnelle.



EXPÉRIENCES D'ADOLESCENTS DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CANADIEN

Peterson-Badali, M., Abramovitch, R., Koegl J., & Ruck, M. D. 1999. **Young People's Experiences of the Canadian Justice System: Interacting with Police and Legal Counsel.** *Behavioral Sciences and the Law*, 17, 455-465.

Critique : Tina Hattem, agente de recherche principale

Depuis trois décennies, on s'intéresse de plus en plus aux connaissances que les jeunes possèdent sur le système de justice. Une partie de cet intérêt vient du fait que les droits à l'application régulière de la loi anciennement réservés aux adultes s'étendent maintenant aux adolescents. Par exemple au Canada, la *Loi sur les jeunes contrevenants* prévoit que dès leur arrestation, les adolescents ont le droit de consulter un

parent ou un autre adulte en plus d'un avocat, avant de décider de faire une déclaration à la police.

Les auteurs examinent la mesure dans laquelle les jeunes comprennent et exercent leurs droits à l'application régulière de la loi. Ils ont interviewé 50 adolescents de Toronto âgés de 12 à 18 ans. Les interviews étaient rétrospectives et consistaient en des questions ouvertes et fermées mettant l'accent sur le vécu des adolescents au poste de police et leur connaissance du rôle de l'avocat.

Les auteurs affirment que pour que le droit à l'application régulière de la loi ait un sens, les jeunes doivent connaître les droits qu'ils possèdent, comprendre ce qu'ils signifient et être capables de composer avec les questions particulières au contexte entourant l'exercice de leurs droits.

Plus de la moitié (60 %) des jeunes interviewés dans le cadre de l'étude se rappelaient avoir été informés de leur droit à garder le silence et à un avocat, mais les trois quarts n'ont pas communiqué avec un avocat au poste de police et la moitié des jeunes interrogés par la police ont coopéré.

L'absence de connaissances pratiques ou procédurales nécessaires pour exercer ces droits est un autre obstacle important révélé par l'étude. En fait, plus des trois quarts (76 %) des jeunes qui ont fait une déclaration à la police en l'absence d'un avocat ont dit qu'ils ne croyaient pas qu'ils pouvaient consulter un avocat ou qu'ils ne savaient pas comment s'y prendre pour le faire.

Sur la foi de leurs constatations, les auteurs soutiennent que les jeunes doivent connaître leurs droits et les rouages du système de justice pour les jeunes, mais que cela ne suffit pas pour qu'ils fassent des choix qui protègent leurs intérêts. Les descriptions que les jeunes font de leur expérience au poste de police donnent à penser que d'autres obstacles s'opposent à de tels choix.

Ces autres obstacles à l'exercice des droits juridiques des jeunes découlent des aspects coercitifs de l'expérience de l'arrestation, comme les auteurs les décrivent. Le fait qu'environ le tiers des jeunes à qui l'on a demandé de fournir à la police de l'information pertinente à leur dossier ait évoqué des pratiques policières particulières ayant contribué à leur décision (p. ex. « J'ai dû rester assis et faire (une déclaration) sinon on ne m'autorisait pas à partir ») témoigne de la nature répulsive du processus. De plus, près du quart des participants à qui l'on a demandé de renoncer à leurs droits ont dit l'avoir

fait afin d'accélérer le processus et d'accroître leurs chances de ne *pas* avoir à passer la nuit au poste de police.

Même si l'étude est limitée à des jeunes de Toronto, elle offre un éclairage utile sur l'incidence du droit à l'application régulière de la loi. Les auteurs concluent notamment que la connaissance de ce droit ne suffit pas pour atténuer l'atmosphère de coercition qui caractérise le poste de police. Par conséquent, d'autres travaux dans ce domaine devraient déterminer si les jeunes connaissent leurs droits et définir le contexte dans lequel ces droits sont exercés.



SYMPOSIUMS ET CONFÉRENCES

Élargir nos horizons : redéfinir l'accès à la justice au Canada.

Par Ab Currie, chercheur principal et Steven Bittle, analyste en recherche, Division de la recherche et de la statistique

À la fin du mois de mars, le Ministère a tenu un symposium sur l'accès à la justice au Canada, intitulé **Élargir nos horizons : redéfinir l'accès à la justice au Canada**. Au cours de cette journée d'échanges extraordinaires entre d'éminents penseurs et praticiens, le Ministère a pris le pouls des membres du milieu de la justice et d'autres domaines d'activité humaine à propos de l'état de l'accès de la justice au Canada. Environ 100 personnes des quatre coins du pays ont assisté au symposium, y compris des juges, des représentants de la Commission du droit, des officiers les plus haut gradés de la police, des praticiens de l'administration de la justice et des penseurs éminents de l'extérieur du domaine de la justice. Le sous-ministre a été l'hôte du symposium et a participé aux discussions tout au long de la journée après avoir ouvert la séance par ses remarques préliminaires.

Le symposium a laissé de façon assez remarquable à tous les participants le message retentissant d'un vaste groupe de penseurs éminents provenant du système de justice et d'autres domaines d'activité humaine. Le

message principal n'était pas tant que le système de justice, qu'elle soit civile ou pénale mais surtout pénale, ne fonctionne pas. Sur ce point, les participants étaient manifestement unanimes. Le message vraiment surprenant qui ressortait avec vigueur de cette conversation extraordinaire *est* qu'il y a un appétit énorme de changement chez les chefs de file du système de justice et de l'extérieur.

Le symposium n'a pas produit de recette pour le changement, mais bien un appui solide à l'expérimentation et à la nécessité de se mettre en frais sans tarder d'examiner des possibilités de changement, et une série de thèmes pouvant servir de repères vers un système de justice plus efficace et accessible. La liste suivante fournit un aperçu de ces repères.

1. Il a souvent été question de **justice réparatrice** tout au long du symposium. En termes généraux, la justice réparatrice est une tentative de rétablir les dimensions relationnelles de l'administration de la justice en reconnaissant le rôle de la collectivité et l'importance des rapports humains. Elle représente une démarche de guérison et de spiritualité et non une simple mesure de déjudiciarisation. De nombreux participants se sont interrogés sur ce que la collectivité non autochtone pouvait apprendre des modèles de justice réparatrice.
2. Dès le départ, les participants ont affirmé que **l'accès au système de justice n'est pas synonyme d'accès à la justice**. Roderick Macdonald, président de la Commission du droit, a soutenu dans le discours qu'il a prononcé lors de la séance plénière d'ouverture que nous en sommes venus à nous concentrer sur l'accès à la justice plutôt que sur la justice elle-même et que si nous proclamons que notre objectif est l'accès à la justice, ce dont nous voulons vraiment parler est d'accès aux garanties juridiques. Les problèmes les plus importants auxquels les Canadiens font face par rapport à la justice ont peu de parenté avec des garanties juridiques formulées étroitement; leur préoccupation a plutôt trait à la reconnaissance du respect.
3. Un message implicite ressortant de nombreuses discussions est que **justice est faite quand une solution satisfait toutes les parties au conflit**, une approche nettement non accusatoire. De nombreux participants estiment que l'administration de la justice est une entreprise naturellement sociale et axée sur la recherche de solutions qui ne s'inscrit

pas facilement dans une réglementation légale étroite.

4. De nombreux participants croient fermement que pour assurer l'accès à la justice, on doit reconnaître les besoins variés des Canadiens et Canadiennes – **il n'y a pas de panacée**. En fait, les questions relatives à la race, à la classe sociale et au sexe sous-tendaient les diverses discussions et, parallèlement, mettaient en lumière la difficulté de garantir l'accès à la justice pour des groupes diversifiés, marginalisés et défavorisés.
5. De nombreux participants croient que le système de justice traditionnel est mal outillé pour satisfaire aux besoins de la collectivité et considèrent que la capacité de régler des problèmes repose en fait dans **des programmes et initiatives de justice communautaires**. Même s'ils reconnaissent le rôle important de la collectivité pour assurer l'accès à la justice, de nombreux participants s'interrogent sur la logistique d'un tel exercice. La façon d'encourager des concepts de justice localisés et de concilier cette approche avec les demandes « d'égalité et d'homogénéité de fond » reste une énigme.

En plus d'appuyer des approches communautaires, de nombreux participants ont averti de ne pas négliger le rôle du système de justice traditionnel. Carol McEwon, de la Legal Services Society de la Colombie-Britannique, demande de ne pas abandonner le système traditionnel de justice civile et souligne que de nombreux groupes communautaires ne font que commencer à apprendre à utiliser le système à leur avantage. Pour ces groupes, la loi est un outil puissant pour protéger leurs droits et favoriser le changement.
6. Un message entendu tout au long du symposium est qu'il est **tout aussi important de satisfaire aux besoins que de protéger des droits**. Notre système de justice actuel est fondé sur un cadre de protection des droits. La réflexion au symposium a insisté sur l'importance de satisfaire aux besoins des personnes qui tentent d'avoir accès à la justice, en plus de l'objectif de protéger des droits. De nombreux participants ont affirmé qu'on ne pouvait saisir des besoins diversifiés que par des consultations communautaires et des études approfondies.
7. La question du **partage des pouvoirs et des ressources pour assurer l'accès à la justice** a fait

surface à plusieurs reprises au cours du symposium. Les dépenses annuelles relatives au système de justice dépassent les 9 milliards de dollars. On doit donner aux membres des groupes défavorisés un rôle véritable pour réformer le système de justice et il faut partager les ressources disponibles pour permettre d'expérimenter de nouvelles façons d'assurer l'accès à la justice.

Cette description ne fait qu'effleurer les principaux thèmes du symposium et leurs incidences sur la politique en matière de justice. La Division de la recherche et de la statistique continuera d'examiner l'information abondante qui émane du symposium dans une série de rapports. En plus du rapport complet attendu au début de l'automne et décrivant les travaux et les résultats, d'autres documents plus analytiques devraient accompagner les actes du symposium. Ce dernier a produit une somme très riche d'information et de points de vue d'éminents penseurs canadiens au sujet de l'accès à la justice pour les Canadiens. Il s'agit d'une source d'idées abondantes pour la recherche et le développement en matière de politiques dans ce domaine clé.

“The Changing Face of Conditional Sentencing: A One-Day Symposium”

Par Julian Roberts, chercheur invité et Dan Antonowicz, analyste en recherche, Division de la recherche et de la statistique.

La condamnation à l'emprisonnement avec sursis est apparue en 1996 dans le projet de loi C-41. Depuis, elle ressort comme l'une des questions les plus importantes dans le domaine. Dans une décision rendue au mois de janvier 2000 (*R.c. Proulx*), la Cour suprême du Canada a établi des lignes directrices par rapport à l'utilisation de la condamnation avec sursis..

La Faculté de droit de l'Université d'Ottawa a tenu le 27 mai 2000 un symposium d'une journée intitulé « **The Changing Face of Conditional Sentencing** ». Le symposium était financé et organisé par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada en collaboration avec la Faculté de droit et la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa. Des séances portaient sur : (1) la condamnation avec sursis après le jugement de la Cour suprême : questions et orientations; (2) les points de vue de la défense et de la Couronne sur la condamnation avec sursis; (3) les limites de la condamnation avec sursis et des recours

d'appel; et (4) l'administration des condamnations avec sursis.

Les participants ont beaucoup apprécié la conférence. C'était la première fois qu'on discutait de la condamnation avec sursis depuis que la Cour suprême a rendu sa décision dans l'affaire *Proulx*.

Environ 90 participants ont assisté au symposium, incluant de nombreux juges. Il a suscité un débat animé sur plusieurs questions clés entourant la condamnation avec sursis. Entre autres points saillants, mentionnons (1) une discussion du rôle des cours d'appel pour guider les juges de première instance; (2) un échange entre des procureurs de la Couronne de l'Ontario et des participants concernant l'application des lignes directrices ordonnant aux procureurs de la Couronne de s'opposer aux condamnations avec sursis dans des circonstances particulières et (3) le consensus sur la nécessité de consacrer plus de ressources à la supervision des délinquants purgeant une condamnation avec sursis. Des copies des communications présentées au symposium seront disponibles à la Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, plus tard cet été. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Dan Antonowicz au 952-6380 ou Dan.Antonowicz@justice.gc.ca.

Conférence: L'accès des citoyens à la justice
Steven Bittle, analyste en recherche, Division de la recherche et de la statistique.

La Division de la recherche et de la statistique a été l'instigatrice d'une conférence prononcée le 23 juin par le professeur Mark Kingwell, un des éminents théoriciens de la culture et de la société du Canada. La conférence intitulée *Conférence: L'accès des citoyens à la justice: enjeux et tendances pour l'an 2000* et après était fondée sur un document de référence préparé en vue du symposium du sous-ministre intitulé *Élargir nos horizons : redéfinir l'accès à la justice au Canada*. La conférence a eu un succès énorme, attirant plus d'intéressés qu'il y avait de places disponibles. Professeur Kingwell est l'auteur de quatre livres : *A Civil Tongue* (1995); *Dreams of Millennium* (1996); *Better Living* (1998); et *Marginalia* (1999), et son nouveau livre, *The World We Want: Virtue, Vice, and the Good Citizen*, paraîtra cet automne chez Viking.

Nous vous invitons à visiter le site Intranet de la Division pour télécharger la conférence du professeur Kingwell, *L'accès des citoyens à la justice: enjeux et tendances pour l'an 2000 et après*, ou pour en savoir plus sur la série de conférences de la Division de la recherche et de la

statistique, à :

http://dojnet.justice.gc.ca/rsd_e/products/seminars.htm



PROJETS DE RECHERCHE EN COURS ET À VENIR À LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE

Review of Justice System Issues Relevant to Nunavut
Critique de : Anna Paletta, analyste en recherche

TR1999-4: **Review of Justice System Issues Relevant To Nunavut**, Don Clairmont.

Ce rapport constitue une recension exhaustive des écrits concernant le système de justice du Nunavut au moyen d'un cadre d'enjeux. La recension couvre (a) tous les documents disponibles décrivant des questions relatives au système de justice dans le Nord canadien et dans d'autres pays qui s'appliquent au territoire du Nunavut, (b) les documents décrivant l'incidence réciproque de la culture inuit et des mécanismes du système de justice, (c) les écrits traitant de la mobilisation communautaire pertinente pour mettre en place des programmes de justice autochtone communautaires et la dynamique entre le système de justice communautaire et le système conventionnel et (d) des évaluations de programmes de justice autochtone communautaires. Ces documents comprennent des rapports du secteur public, du milieu universitaire et du secteur privé produits dans les dix dernières années. L'auteur n'a fait aucun travail sur le terrain ni recherche de première main (c.-à-d. des sondages ou des entrevues approfondis) pour produire ce rapport.

Atelier sur les femme inuites et le système de justice du Nunavut

Critique de: Anna Paletta, analyste en recherche

Rapport de recherche 2000-9: *Atelier sur les femme inuites et le système de justice du Nunavut*, ministère de la Justice du Canada. L'atelier avait pour objet de présenter le rapport de recherche (2000-8) *Lueur d'espoir : Les femmes inuites et le système de justice du Nunavut*, de Mary Crnkovich et Lisa Addario avec Linda Archibald, et de faciliter une

discussion sur les incidences stratégiques de ce rapport pour ce qui concerne le financement de projets par le gouvernement du Canada dans le domaine de la justice au Nunavut.

Ce rapport est disponible en anglais et en français.

La justice au Nunavut: bibliographie annotée

Critique de: Anna Paletta, analyste en recherche

Rapport de recherche 2000-7: *La justice au Nunavut: bibliographie annotée*, Naomi Giff.

Cette bibliographie commentée réunit des voix des quatre coins du Canada représentant un échantillon de chercheurs, d'intervenants en justice communautaire et de représentants gouvernementaux pour partager quelques éléments essentiels dont il faut tenir compte pour administrer la justice communautaire dans le Nord (plus particulièrement au Nunavut). Ce recueil traite de l'environnement du Nord (problèmes sociaux, problèmes de criminalité et de justice dans le Nord), les connaissances acquises (la nature et les résultats de projets de justice communautaire au Canada), la nature des relations communautaires et la dynamique de la mobilisation communautaire ainsi que les corrélations entre la justice communautaire et la justice conventionnelle.

Ce rapport est disponible en anglais et en français et le résumé ainsi que l'introduction sont disponibles en syllabiques inuktitut.

Lueur d'espoir: Les femmes inuites et le système de justice du Nunavut

Critique de: Anna Paletta, analyste en recherche

Rapport de recherche 2000-8 : *Lueur d'espoir: Les femmes inuites et le système de justice du Nunavut*, Mary Crnkovich et Lisa Addario avec Linda Archibald.

Ce rapport s'intéresse à trois composantes particulières du système de justice pénale au Nunavut – la structure de cour unifiée, les juges de paix et les comités de justice communautaire. Il présente un instantané des questions complexes et multidimensionnelles liées à ces trois composantes du système de justice et à leur incidence sur les femmes inuits. Les auteures examinent des réformes réelles et possibles ainsi que leurs avantages et inconvénients respectifs en tenant compte de la façon dont ces changements se répercutent sur les femmes inuits et leur famille.

Rapport de recherche sondage du corps professoral des écoles de droit au Canada

Critique de: Anna Paletta, analyste en recherche

Rapport de recherche 2000-3 *Rapport de recherche sondage du corps professoral des écoles de droit au Canada*, Anna Paletta, Christopher Blain, and Dan Antonowicz.

Le Rapport de recherche sondage du corps professoral des écoles de droit au Canada fait partie d'un projet plus vaste visant à rapprocher les facultés de droit canadiennes et le ministère de la Justice du Canada pour promouvoir la recherche relative au système de justice qui revêt un intérêt mutuel. Le rapport fournit de l'information sur les domaines d'enseignement et les intérêts de recherche de membres du corps professoral des 22 facultés de droit au Canada.

Le rapport est disponible en anglais et en français.

Les organismes bénévoles en Ontario au cours des années 1990

Critique de : Dariusz Galczynski, agent de diffusion de la recherche et Valerie J. Howe, agente de recherche principale

Les organismes bénévoles en Ontario au cours des années 1990, Statistique Canada, dans: Secteur sans but lucratif, no 1, numéro de catalogue 75F0033MIF, janvier 2000.

Valerie J. Howe, agente de recherche principale, Justice Canada et Paul B. Reed, chercheur principal en sciences sociales Statistique Canada.

Produit par Statistique Canada avec l'aide financière de la Fondation Kahanoff, ce rapport évalue la santé des organismes bénévoles dans la foulée des transferts, compressions, changements touchant le volontariat et autres pressions récentes sur le secteur bénévole. Les auteurs ont choisi quarante organismes dans huit villes et municipalités différentes pour établir un portrait détaillé des conditions dans lesquelles les organismes bénévoles évoluent. Ils ont trouvé une multitude d'organismes bénévoles auxquels on demande sans cesse de « faire plus avec moins ». Cependant, de nombreux organismes se trouvent forcés de « faire moins » pour des clients plus nombreux et, souvent, pour des clients ayant des besoins plus grands. Le résumé du rapport qui fait partie d'une série de rapports succincts décrivant les résultats de projets de recherche publiés dans le cadre du projet de banques de connaissances pour le secteur

sans but lucratif est disponible dans les deux langues officielles sur le site Web de Statistique Canada à <http://www.statcan.ca/>. Veuillez communiquer avec M. Saumure à saummar@statcan.ca si vous souhaitez avoir plus d'information sur cette recherche.

Questions et réponses sur l'usage des drogues illicites et les infractions en matière de drogues
Nathalie L. Quann, analyste en recherche

Ce rapport renferme des données déjà publiées du Centre canadien de la statistique juridique, de la Division des statistiques sur la santé de Statistique Canada ainsi que de cabinets de sondage comme Gallup. L'auteure veut illustrer l'ampleur de l'utilisation de stupéfiants et des infractions qui s'y rattachent au Canada au moyen des données disponibles les plus récentes. Elle présente des statistiques provenant de la police, des tribunaux et des services correctionnels sous forme de questions et réponses pour tenter de répondre aux questions les plus fréquentes sur l'utilisation et les infractions relatives aux drogues illégales. Le rapport est disponible en anglais et en français sur le site Internet du ministère de la Justice du Canada en date du mois de juin 2000.



PROJETS DE RECHERCHE EN COURS ET À VENIR AU GOUVERNEMENT

Service correctionnel du Canada - Direction générale de la recherche

Division de la recherche sur les dépendances

Le 26 novembre 1999, le Solliciteur général Lawrence MacAullay a annoncé la création d'une division de la recherche sur les dépendances. Cette entité distincte consacrée à la recherche sera située à Montague, Île du Prince-Édouard. On veut ainsi encourager et stimuler la recherche sur les dépendances dans le système de justice pénale et mettre au point un programme coordonné d'activités de recherche appliquée entre les administrations.

Conférence du G8 sur la cybercriminalité – 15 au 17 mai 2000

Le groupe des huit pays les plus industrialisés a récemment parrainé une réunion de trois jours sur la cybercriminalité. Le colloque constituait une séance de discussion préliminaire précédant la réunion du sommet annuel des G8 devant se tenir à Okinawa au mois de juillet prochain. La conférence a réuni des diplomates, des fonctionnaires de police, des juristes et des dirigeants d'entreprises de haute technologie pour discuter de la façon de lutter contre la criminalité sur l'Internet. Les fonctionnaires penchent pour une réglementation accrue de l'Internet, mais les membres de l'industrie sont d'avis qu'une réglementation accrue pourrait étouffer le commerce électronique. Ils proposent plutôt qu'on leur permette de s'auto-réglementer sans l'intervention de l'État. Le Conseil de l'Europe est toutefois en voie de rédiger une convention relative à la cybercriminalité qui établirait des définitions communes d'actes criminels et nécessiterait une coopération étroite entre les nations pour retracer et punir les cybercriminels. Les États-Unis, le Canada, le Japon et l'Afrique du Sud étudient déjà l'ébauche avec le Conseil de 41 membres.

Le site Web officiel du Sommet 2000 du G8 à Kyushu-Okinawa est à l'adresse suivante :

<http://www.g8kyushu-okinawa.go.jp/f/index.html>

Apparitions récentes au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ)

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999 (Vol. 20, no1)

Les statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes révèlent qu'en 1998-1999, les cours ont été saisies de 394 884 causes impliquant des adultes. Il s'agit d'une diminution de 4 % depuis l'année précédente et de 11 % depuis 1994-1995. Près des deux tiers (62 %) des causes entendues devant les tribunaux ont abouti à une condamnation, soit la même proportion que l'année précédente. Des 240 653 causes dans lesquelles un verdict de culpabilité a été rendu, 35 % des accusés ont été condamnés à une peine d'emprisonnement, 42 % à la probation et 40 % à une amende (comme les causes peuvent aboutir à plus d'une peine, la somme des pourcentages n'égalise pas 100 %).

Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, points saillants de 1998-1999 (Vol. 20, no 2)

Les statistiques sur les tribunaux de la jeunesse révèlent qu'en 1998-1999, les tribunaux ont été saisis de 106 665 causes impliquant des jeunes. Il s'agit d'une diminution de 4 % par rapport à l'année précédente et de 7 % depuis 1992-1993. Les deux tiers (67 %) de toutes les causes entendues devant des tribunaux de la jeunesse ont abouti à une condamnation, une proportion pratiquement immuable depuis 1992-1993. Des 71 961 causes ayant abouti à un verdict de culpabilité, 17 % des accusés ont été condamnés à un placement sous garde, 18 % à un placement en milieu ouvert, 48 % à la probation, 7 % à des travaux communautaires et 6 % à une amende.

Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1998-1999 (Vol. 20, no 3)

Les statistiques sur les services correctionnels pour adultes révèlent qu'à tout moment, il y avait en moyenne 150 986 adultes placés sous la surveillance des autorités correctionnelles au Canada. Il s'agit d'une diminution de 3 % par rapport à l'année précédente. Il y a eu 210 591 admissions d'adultes dans les prisons provinciales/territoriales, 104 630 adultes sous surveillance (mis en liberté sous condition, probation, liberté conditionnelle) et 7 418 dans des pénitenciers fédéraux. Le taux d'incarcération pour les installations provinciales/territoriales est de 83 pour 100 000 adultes et dans les établissements fédéraux, de 57 pour 100 000 adultes.

Les prochaines parutions comprendront des données sur la détermination de la peine pour les jeunes délinquants, des statistiques sur la criminalité en 1999, la violence familiale et les mesures de rechange. Pour obtenir plus d'information sur ces parutions ou d'autres statistiques de justice, veuillez communiquer avec l'Unité de la statistique, Division de la recherche et de la statistique, ou le Centre canadien de la statistique juridique à 1-800-387-2231.

Contactez-nous

Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Télééc.: (613) 941-1845

Courriel : rsd.drs@justice.gc.ca

Site Intranet (au sein du ministère de la Justice) : http://dojnet/rsd_f/default.htm

Internet Site:

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/index.html>